



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 637

Date :

27 SEP. 2023

Mis en ligne le :

27 SEP. 2023

**Objet : Permis de stationnement**

**Lieu : Place de Provence, devant l'espace Nelson Mandela**

**Date : 30 septembre 2023**

N° d'acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;

**Vu** le code du commerce ;

**Vu** la demande d'autorisation d'occupation temporaire de très courte durée du domaine public de l'association KINTANA MENA, représentée par Madame VELONKASINA Milienne, présidente de l'association, en date du 15 septembre 2023, pour installer un stand de deux tables lors de l'animation intitulée "Journée de Solidarité pour Madagascar", aux lieu et date indiqués en objet ;

**Considérant** que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'association KINTANA MENA représentée par Madame VELONKASINA Milienne, est autorisée à installer un stand de deux tables, lors de l'animation intitulée "Journée de Solidarité pour Madagascar" le samedi 30 septembre 2023 de 12h00 à 22h00, sur la place de Provence devant l'espace Nelson Mandela.

### Article 2

L'autorisation est nominative, personnelle, précaire et révocable par l'administration territoriale. Elle ne peut être vendue, cédée ou louée, même à titre gratuit. Elle est valable uniquement pour le lieu et date définis à l'article 1.

Le placement s'effectuera suivant les recommandations de l'équipe organisatrice.

### Article 3

Le demandeur devra restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté.

En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

### Article 4

Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité et maintenir un passage d'au moins un mètre quarante pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

**Article 5**

Le titulaire de cette autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers et doit être à jour de sa police d'assurance, dans le cadre de son activité.

**Article 6**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification.

**Article 7**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice de l'Economie Emploi,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Sous-Préfecture d'Istres.

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles

